

Le Pôle Installation vous informe

L'arrêté du 28 mars 2011 fixant les conditions de participation des Chambres d'Agriculture à la politique d'installation en agriculture et la circulaire du 25 juillet 2011 fixe notamment la **mission de préinstruction** dans le cadre des demandes d'aides à l'installation.

Celle-ci comprend la vérification de la complétude de la demande d'aide présentée, sa conformité, l'éligibilité et la co-

hérence du dossier, sa transmission au préfet accompagné d'un rapport de préinstruction comportant un avis motivé.

Date limite de dépôt au service pré-instruction Chambre d'Agriculture	21/05	25/06	20/08	24/09	22/10	17/12
Date CDOA	25/06	30/07	24/09	29/10	26/11	28/01